



Procès-verbal de la séance du Conseil de Communauté,
légalement convoqué, réuni en séance ordinaire publique,
le mercredi 16 septembre 2009 à 18h15
à la salle communale des ESSARTS (organisée par la commune de TREHET),
sous la présidence de Monsieur Philippe MERCIER, Président
en présence de 32 puis 33 délégués sur 41.

Etaient présents :

- **ARTINS** : Monsieur Michel MARCILLY.
- **COUTURE SUR LOIR** : Monsieur Raphaël FURON et Madame Claudine VIDAL
- **LES ESSARTS** : Monsieur Gilles SOURIAU et Jacky BOURREAU
- **LES HAYES** : Monsieur Christian TREMBLAY
- **HOUSSAY** : Monsieur Pascal CHEVAIS et Madame Cécilia NAUCHE (arrivée lors de l'examen du point n°3)
- **LAVARDIN** : Monsieur Pierre LOYAU.
- **MONTOIRE SUR LE LOIR** : Messieurs Michel CUREAU, Guy MOYER, Benoît ROUSSEAU et Pierre VASSEUR
- **MONTROUVEAU** : Messieurs Roger FOUCHER et Yves DOLBEAU
- **LES ROCHES L'EVÊQUE** : Madame Jocelyne PESSON
- **SAINT ARNOULT** : Monsieur Eric ROULON
- **SAINT JACQUES DES GUERETS** : Monsieur Maurice LOYAU et Monsieur Lucien HAUDEBOURG
- **SAINT MARTIN DES BOIS** : Monsieur Gilbert MOYER et Philippe JOUAN
- **SAINT QUENTIN LES TRÔO** (voix consultative) : Monsieur Henri ROULLIER
- **SAINT RIMAY** : Monsieur Daniel HUGER et Madame Monique LE BEHEREC.
- **SASNIERES** : Monsieur Guillaume HENRION.
- **TERNAY** : Madame Annie BEAU-JALLET et Monsieur Guy BERNELAS
- **TREHET** : Monsieur Patrick COCHONNEAU et Monsieur Philippe MERCIER
- **TROO** : Madame Christiane MORIN et Monsieur Jean-Pierre MOURET
- **VILLAVARD** : Monsieur Gérard CROSNIER
- **VILLEDIEU** : Monsieur Jean-Pierre MEUNIER

Etaient excusés :

Monsieur Henri DAUMAS non remplacé
Madame Monique RICHARD et Monsieur Gérard LESIMPLE remplacés par Raphaël FURON et Claudine VIDAL
Monsieur Michel BIORE non remplacé et Monsieur Sylvain CORBEAU remplacé par Christian TREMBLAY
Madame Patricia ROHARD remplacée par Madame Cécilia NAUCHE
Monsieur Pierre ROGER non remplacé
Monsieur Philippe COLART non remplacé
Madame Jacqueline GOUSPILLAS non remplacée
Madame Claire GRANGER non remplacée
Monsieur Aimé HOUDEBERT non remplacé
Monsieur Jean-Yves NARQUIN non remplacé

Etaient absents non excusés :

Monsieur José NAVARRO

Secrétaire de séance :

Monsieur Patrick COCHONNEAU

L'ordre du jour était le suivant :

- 1) Nomination d'un secrétaire de séance
- 2) Approbation du PV de la séance du Conseil du 24 juin 2009
- 3) Mise en lumières du Pont de Lavardin : Report du projet
- 4) Médiathèque : Redéfinition du projet suite à subvention complémentaire de la DRAC
- 5) Développement économique : Diagnostic territorial

- 6) Subvention à l'ISMER
- 7) Zone des Devants : Marché de travaux et aménagement routier
- 8) Taxe professionnelle : Exonération en faveur de certains secteurs d'activité
- 9) Décision budgétaire modificative n°09.800.02 du Budget Principal relative au fonds de concours de la grotte pétrifiante de Trôo, au site Internet, aux frais d'études de la Possonnière II et de la Médiathèque et aux amortissements
- 10) Décision budgétaire modificative n°09.805.02 du Développement Economique relative à l'intégration des frais d'études de la Boulangerie de Houssay
- 11) Manoir de la Possonnière : Mise à disposition au profit des personnes privées ou associations
- 12) Communication des commissions thématiques
- 13) Communication des décisions du Président et du Bureau dans le cadre des délégations de l'organe délibérant
- 14) Informations et questions diverses

Monsieur le Président salue la présence des conseillers et remercie Monsieur Jacky BOURREAU, Maire des Essarts, d'accueillir le Conseil, lequel est organisé par la commune de TREHET. Monsieur le Président remercie ses conseillers d'avoir répondu présents à son invitation.

1) Nomination d'un secrétaire de séance

Monsieur le Président ouvre la séance, propose que Monsieur Patrick COCHONNEAU soit nommé secrétaire de séance et recueille l'assentiment du Conseil.

Monsieur le Président demande à Monsieur Patrick COCHONNEAU de procéder à l'appel.

Monsieur Patrick COCHONNEAU procède à l'appel.

Monsieur le Président le remercie et propose de passer au second point de l'ordre du jour.

2) Approbation du PV de la séance du 24 juin 2009 qui s'est déroulée aux HAYES

Nombre de présents : 32

Nombre de votants avec voix délibérative : 31

Nombre de votants avec voix consultative : 1

Nombre de voix pour : 32

Nombre d'abstention : 0

Nombre de voix contre : 0

Monsieur le Président propose d'approuver les termes du procès-verbal de la réunion du Conseil de communauté qui a eu lieu publiquement le 24 juin 2009 aux HAYES.

→DECISION

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, vu l'avis de Monsieur le Maire délégué de ST QUENTIN LES TROO, à l'unanimité des membres présents APPROUVE les termes du procès-verbal de la réunion du Conseil de communauté qui a eu lieu publiquement le 24 juin 2009 aux HAYES.

3) Mise en lumières du Pont de Lavardin : report du projet

Ce point a été examiné en deux parties et a donc fait l'objet de deux délibérations.

1) Le report du projet :

Nombre de présents : 33 (Mme NAUCHE arrive à la réunion)

Nombre de votants avec voix délibérative : 32

Nombre de votants avec voix consultative : 1

Nombre de voix pour : 32

Nombre d'abstention : 1 (Monsieur Guy BERNELAS)

Nombre de voix contre : 0

VU la délibération n° 15.05.2009 : *Mise en lumières du Pont de Lavardin : Redéfinition du projet (relance des études de maîtrise d'œuvre et lancement du marché de travaux)*

Par laquelle le Conseil Communautaire a notamment:

- APPROUVÉ le nouveau projet relatif à la mise en lumière du Pont de Lavardin ci-après littéralement rapporté:
« Afin de pouvoir prétendre au versement d'une partie de la subvention accordée par le Conseil Régional, il est nécessaire de relancer le projet dès maintenant en le scindant en deux parties :

- En 2009, pour ne pas perdre la totalité de la subvention CR : Lancer un marché de travaux génie civil en amont du Pont, armoire et réseau. Montant des travaux estimés à la somme de 20.930,00 € TTC.
Il s'agit des travaux d'installation de chantier, de distribution, de réalisation des tranchées, d'alimentation et armoire électrique, de protection contre la foudre et de commande d'éclairage.
- En 2010, une fois achevés les travaux prévus par le Conseil Général : Lancer un marché de travaux d'éclairage sur le Pont. Montant des travaux estimés à la somme de 158.470,00 € TTC. Sachant qu'il sera sollicité par la CCPR auprès du Conseil Régional (en inscrivant cette opération au troisième contrat de Pays), ainsi qu'auprès du Conseil Général les subventions nécessaires.
Il s'agit des travaux de mise en place des profils à leds de puissance, de fourniture d'appareils d'éclairage, et d'essais d'éclairage. »

- APPROUVÉ le plan de financement ci-dessous concernant l'année 2009 :

2009	Dépenses		Recettes		
	-Maîtrise d'œuvre -Mission SPS/CT -Travaux phase 1	26.371,80€ 4.000€ 20.930€	Région centre	25.650,90	50%
		Lavardin	12.825,45	25%	
		CPR	12.825,45	25%	
	Total phase 1	51.301,80€			
2010	-Travaux phase 2	158.470€	Conseil Général Région centre		
			Lavardin		
			CPR		
	Total phase 2	158.470€			
Total		209.771,80€			

Monsieur le Président précise toutefois que le maître d'œuvre, par lettre du 7 septembre dernier ci-après littéralement rapportée, nous a alerté sur la procédure en deux phases qui a été adoptée lors du dernier conseil :

« Messieurs,

Dans le cadre de ma mission de maîtrise d'œuvre et de mon assistance à maîtrise d'ouvrage pour la constitution des pièces marché (CCAP-RC-AE) j'ai le regret de ne pas pouvoir donner suite à votre demande concernant le découpage budgétaire de l'opération identifiée par les pièces du CCTP.

En effet après vérification auprès de mon économiste de la construction, il nous semble que ce découpage n'est pas conforme au cadre des marchés publics.

Ce type de marché constitue une entité qui ne peut être passée que dans le cadre d'un marché unique. »

Or, au vu de la condition fixée par la Région de versement de la subvention par elle attribuée, selon laquelle le solde des factures doivent lui être parvenues avant le 30 octobre 2009, le marché de travaux n'étant ni débuté et encore moins achevé, il sera impossible pour la CCPR de bénéficier de la subvention.

Monsieur le Président indique donc qu'il est largement plus sage de repousser le projet et de le présenter au titre du prochain contrat de pays éventuellement d'autant plus que par délibération du 19 novembre 2008, le Conseil Municipal de LAVARDIN avait demandé la réinscription du projet au 3^{ème} contrat de Pays.

Monsieur le Président demande s'il y a des observations.

Monsieur Guy BERNELAS demande quel est l'intérêt historique et économique de ce projet et s'il sera possible de revoir le projet sur le fonds.

Monsieur le Président répond qu'une règle d'or existe lorsqu'il s'agit de mettre en œuvre un projet défini et adopté par l'équipe précédente selon laquelle il doit exister une continuité.

Monsieur Maurice LOYAU fait remarquer que LAVARDIN reste tout de même un très beau village, et que son pont mérite cette mise en lumière.

Monsieur Pierre LOYAU indique que c'est cette exigence de mettre des ampoules à basse consommation qui a augmenté sérieusement le coût du projet.

Monsieur le Président ajoute qu'il y aura de toutes façons, lorsqu'il s'agira de revenir sur ce projet, une concertation entre la CCPR et la commune de LAVARDIN.

→DECISION

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, vu l'avis de Monsieur le Maire délégué de ST QUENTIN LES TROO, par 32 voix POUR et 1 abstention (Monsieur Guy BERNELAS), DECIDE :

- **REPORTE** le projet de travaux de mise en lumières du Pont de Lavardin
- **RAPPORTE** en conséquence la délibération n°15.05.2009 du 26 mai 2009

2) Approbation de l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'oeuvre :

Nombre de présents : 33

Nombre de votants avec voix délibérative : 32

Nombre de votants avec voix consultative : 1

Nombre de voix pour : 33

Nombre d'abstention : 0

Nombre de voix contre : 0

VU la délibération n°01.09.2009 du Conseil rendue ce jour, par laquelle le Conseil a décidé de reporter le projet de travaux de mise en lumières du Pont de Lavardin,

VU la délibération n° 15.05.2009 : *Mise en lumières du Pont de Lavardin : Redéfinition du projet (relance des études de maîtrise d'œuvre et lancement du marché de travaux)*

Par laquelle le Conseil Communautaire a notamment:

- **APPROUVÉ** le nouveau projet relatif à la mise en lumières du Pont de Lavardin ci-après littéralement rapporté:

« Afin de pouvoir prétendre au versement d'une partie de la subvention accordée par le Conseil Régional, il est nécessaire de relancer le projet dès maintenant en le scindant en deux parties :

- *En 2009, pour ne pas perdre la totalité de la subvention CR : Lancer un marché de travaux génie civil en amont du Pont, armoire et réseau. Montant des travaux estimés à la somme de 20.930,00 € TTC. Il s'agit des travaux d'installation de chantier, de distribution, de réalisation des tranchées, d'alimentation et armoire électrique, de protection contre la foudre et de commande d'éclairage.*
- *En 2010, une fois achevés les travaux prévus par le Conseil Général : Lancer un marché de travaux d'éclairage sur le Pont. Montant des travaux estimés à la somme de 158.470,00 € TTC. Sachant qu'il sera sollicité par la CCPR auprès du Conseil Régional (en inscrivant cette opération au troisième contrat de Pays), ainsi qu'auprès du Conseil Général les subventions nécessaires. Il s'agit des travaux de mise en place des profils à leds de puissance, de fourniture d'appareils d'éclairage, et d'essais d'éclairage. »*

- **APPROUVÉ** l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre du 14 mars 2006.

Considérant que suite à cette délibération, l'avenant (rédigé par l'architecte) au contrat de maîtrise d'œuvre a été régularisé, lequel ayant pour conséquence de faire passer les honoraires de maîtrise d'œuvre de la somme de 17.940 € à la somme de 26.371,80 €.

A l'appui de cet avenant, le maître d'œuvre nous a adressé une facture du montant des honoraires correspondant à la phase étude, soit la somme de 16.349,32 € TTC.

Le paiement de cette facture a été refusé par la Trésorerie, l'avenant n°1 ne tenant pas compte d'une somme déjà versée au maître d'œuvre par la CCPR en 2006 d'un montant de 11.362 € TTC.

De ce fait, il convient de reprendre les termes de l'avenant.

Il a donc été demandé à l'architecte d'établir un nouveau projet d'avenant, lequel est joint aux présentes, incluant la somme versée en 2006 à la CCPR.

→**DECISION**

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, vu l'avis de Monsieur le Maire délégué de ST QUENTIN LES TROO, à l'unanimité des membres présents APPROUVE l'avenant n°1, ci-annexé, au marché de maîtrise d'œuvre du 14 mars 2006, et HABILITE Monsieur le Président à signer ledit avenant.

4) MEDIATHEQUE : Redéfinition du projet suite à subvention complémentaire de la DRAC

Monsieur le Président précise qu'à ce jour, le nouveau montant de la subvention versée par la DRAC n'a toujours pas été communiqué à la CCPR, et qu'il est par conséquent impossible de délibérer sur ce point dès à présent.

Monsieur Maurice LOYAU intervient pour demander à ce que le panneau de chantier sur lequel figure les financements du projet soit corrigé.

Celui-ci ne précisant pas de façon exacte que la part « d'autofinancement » est la part financée par la CCPR.

Monsieur le Président répond que le panneau a été retiré dans l'attente du montant exact versé par la DRAC et que la CCPR en profitera pour indiquer « CCPR » entre parenthèses à côté de « autofinancement ».

5) Développement économique : Diagnostic territorial

Il est préalablement précisé que Monsieur le Président requiert ici uniquement un avis.

Monsieur le Président explique que la CCPR a été sollicitée par le Cabinet CHORUS pour mener une étude diagnostic à l'échelle du territoire intercommunal et ce pour mieux cerner et identifier les opportunités de dynamisation des entreprises.

La démarche proposée nécessite la rencontre d'un maximum de chefs d'entreprises afin d'avoir une connaissance plus fine du tissu économique local et pour les impliquer dans la dynamique.

La durée de l'étude est envisagée sur 7 mois et se décomposerait comme suit :

3 phases :

1) pré-diagnostic économique du territoire intercommunal : 4 jours

2) confrontation du diagnostic aux professionnels : 7.5 jours

3) construction du plan d'action : 3.75 jours

Le coût est estimé à 16 000 euros HT.

Monsieur le Président demande aux délégués si cette étude leur semble opportune, sachant qu'en tout état de cause ce projet, qui devra être inscrit au prochain budget, devra davantage être travaillé par la Commission économique d'ici là.

Ce à quoi les délégués acquiescent.

Monsieur le Président précise que la Commission économie dans sa dernière séance a émis un avis négatif.

Monsieur Michel CUREAU profite de l'examen de ce point pour informer l'ensemble des délégués communautaires des actualités économiques du territoire. **Monsieur CUREAU** indique ainsi que l'entreprise DEMARAIS a été mise en redressement judiciaire en juillet dernier, n'ayant plus de clients ni de commandes. Me LAVALLART, mandataire liquidateur a gelé le passif. 147 salariés continuent malgré tout d'être rémunérés (avec 15 jours de retard).

Monsieur CUREAU précise que quelques entreprises résistent sur le montoirien. C'est ainsi le cas pour ROMER et la Maroquinerie de Montoire.

6) Subvention à l'ISMER

Nombre de présents : 33

Nombre de votants avec voix délibérative : 32

Nombre de votants avec voix consultative : 1

Nombre de voix pour : 33

Nombre d'abstention : 0

Nombre de voix contre : 0

Monsieur le Président explique que l'ISMER a demandé à rencontrer la CCPR pour présenter le projet LEADER « Entreprendre en Pays Vendômois ». La réunion s'est déroulée le 24 août dernier.

Dans le cadre du programme européen Leader 2007-2013 il a été défini 6 programmes de développement rural, lesquels doivent contribuer à la mise en valeur économique, sociale et environnementale des territoires ruraux.

L'ISMER, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et Loir et Cher Initiative (qui a notamment pour mission d'accompagner les créateurs et repreneurs grâce à des formules de parrainage et l'octroi de prêts d'honneur) se sont associés pour monter le projet : « Entreprendre en Pays Vendômois » dont l'objet principal est de proposer des prestations d'animation pour favoriser la création d'entreprise. Des prestations de 3 jours seront proposées à raison de deux fois par an sur les territoires des communautés de communes du Haut vendômois, des Collines du Perche et du Pays de Ronsard, et probablement la communauté de communes de la Beauce Ligérienne (Mer) :

Jour 1 : accueil du public (entretien individuel)

Jour 2 : sensibilisation collective (autour de l'enjeu de créer/reprendre une activité, de devenir chef d'entreprise, ...)

Jour 3 : information collective et technique (les aides, le régime de la micro-entreprise, les acteurs et partenaires, ...)

Le plan de financement de l'opération fait apparaître un reste à payer de 5281 euros, lequel montant peut être divisé entre les trois communautés de communes dont le Pays de Ronsard, soit un montant de participation par communauté de communes de 1 760 euros.

→DECISION

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, vu l'avis de Monsieur le Maire délégué de ST QUENTIN LES TROO, à l'unanimité des membres présents DECIDE de participer à hauteur de 1 760 euros dans le projet « entreprendre en Pays Vendômois » porté par l'ISMER dans le cadre du programme LEADER.

7) Zone des Devants : Marché de travaux et aménagement routier

Nombre de présents : 33

Nombre de votants avec voix délibérative : 32

Nombre de votants avec voix consultative : 1

Nombre de voix pour : 33

Nombre d'abstention : 0

Nombre de voix contre : 0

VU la délibération n°23.06.2009 du 24 juin dernier dans laquelle le Conseil de communauté a notamment approuvé l'estimatif du Marché de travaux de la zone artisanale des Devants se montant à la somme de 426.500 €, sachant que n'étaient pas compris dans ce montant les travaux de voirie définitive car non chiffrés à l'époque,

CONSIDERANT le projet présenté par le Cabinet ORLING pour l'opération d'aménagement routier se décomposant en deux hypothèses :

- Option n°1 : aménager un tourne à gauche

Coût estimé à 153.000 € HT

- Option n°2 : aménager dans un premier temps une voie d'évitement (aménagement provisoire), puis ensuite un tourne à gauche (aménagement définitif)

Coût estimé à 185.000 € HT

CONSIDERANT que la voie concernée par ledit aménagement est une Route Départementale, le Conseil Général de Loir et Cher nous a dès lors indiqué qu'il participera financièrement (acquisition parcellaire + dévoiement des fossés) à l'opération si l'option n°1, moins couteuse, et en tous cas définitive, était retenue.

La Commission économie s'est réunie le 8 septembre 2009 et a émis un avis favorable à la réalisation immédiate de l'aménagement du tourne à gauche sur la RD n°124.

Monsieur le Président propose donc de suivre l'avis de la Commission et d'opter pour l'option n°1, et ainsi d'approuver un nouveau montant pour les travaux d'aménagement de la Zone des Bois Blanches estimés à 426.500 € + 153.000 € soit 579.500 € HT.

Monsieur le Président indique également que le Conseil doit l'autoriser à déposer les dossiers de demande de subvention.

Monsieur le Président demande s'il y a des observations.

Monsieur Michel CUREAU demande si on ne peut pas ne rien faire.

Monsieur le Président répond que non, que la CCPR est obligée de choisir l'une ou l'autre possibilité.

Monsieur Michel CUREAU demande alors si la CCPR a déjà obtenu des engagements d'entreprises de s'installer sur cette zone. Car, précise-t-il, il ne faudrait pas faire l'aménagement si on n'a personne dessus.

Monsieur Eric ROULON indique que l'entreprise ne viendra pas de toutes façons, si la zone n'est pas aménagée correctement, et que cela peut être un obstacle à la vente.

Monsieur Guillaume HENRION demande si le coût de cette opération était prévu.

Monsieur le Président répond que la dépense était prévue, mais non chiffrée. En effet dans sa séance du 24 juin dernier le Conseil de communauté a approuvé l'estimatif du Marché de travaux de la zone artisanale des Devants se montant à la somme de 426.500 €, sachant qu'il était bien précisé que n'étaient pas compris dans ce montant les travaux de voirie définitive car non chiffrés à l'époque.

→DECISION

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, vu l'avis de Monsieur le Maire délégué de ST QUENTIN LES TROO, à l'unanimité des membres présents DECIDE de :

- Retenir l'option n°1 et donc l'aménagement d'un tourne à gauche dont le coût est de 153.000 € HT.

- Autoriser Monsieur le Président à déposer les dossiers de demande de subvention correspondant, et signer toutes pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

8) Taxe professionnelle : Exonération en faveur de certains secteurs d'activité

Nombre de présents : 33

Nombre de votants avec voix délibérative : 32

Nombre de votants avec voix consultative : 1

Nombre de voix pour : 33

Nombre d'abstention : 0

Nombre de voix contre : 0

Monsieur le Président explique que les collectivités territoriales peuvent prendre des décisions d'exonération de Taxe Professionnelle.

Ces décisions sont prises par une délibération expresse du Conseil délibératif et visent à exonérer certaines activités.

La collectivité ne peut prendre la décision d'exonérer une seule entreprise ; cette décision doit concerner un secteur d'activité.

Ainsi, certaines activités artistiques et intellectuelles (théâtre, cinéma, etc.) peuvent être exonérées, ainsi que les locations meublées saisonnières, les médecins et auxiliaires médicaux en début d'installation (pour attirer ces professions en milieu rural), les entreprises qui reprennent des établissements en difficulté.

Peuvent être également exonérées les installations d'entreprises dans certaines zones du territoire, dans un cadre prévu par la loi. Pour les zones les plus en difficulté tant en termes d'enclavement rural que de problèmes sociaux (zones franches urbaines, zones de redynamisation urbaine, zones de revitalisation rurale), l'exonération joue de plein droit, sauf délibérations contraires des collectivités, très rare en pratique car elles perçoivent des compensations de la part de l'État. Pour les autres zones (zones urbaines sensibles, zones d'aménagement du territoire), l'exonération ne s'applique que si la collectivité a pris une délibération.

Les délibérations sur l'exonération sont à prendre avant le 1^{er} octobre pour une application au 1^{er} janvier de l'année qui suit (art 1639 A bis du CGI).

Les exonérations possibles sont prévues dans le Code Général des Impôts aux articles 1459, 1464, 1465, 1466, 1469 et 1518.

Il a été soumis aux membres de la Commission Economie réunie le 8 septembre dernier les diverses possibilités qui s'appliqueraient à la CCPR. Voir annexe.

Dans le contexte qui caractérise l'économie aujourd'hui, et dans l'optique d'attirer les entreprises notamment sur nos zones d'activité, la commission a retenu les exonérations suivantes :

- Article 1464A : Exonération des **entreprises de spectacles**,
- Article 1464 D : Exonération de deux ans à cinq ans des **médecins et auxiliaires médicaux** à compter de l'année qui suit celle de leur établissement ou de leur regroupement à titre libéral dans une commune de moins de 2 000 habitants ou dans une zone de revitalisation rurale et des vétérinaires investis du mandat sanitaire prévu à l'article L. 221-11 du code rural,
- Article 1466 D : exonération des **jeunes entreprises innovantes**

Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire d'exonérer de taxe professionnelle pour la part lui revenant :

- les entreprises de spectacles
- les médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires désignés « vétérinaires sanitaires »
- les jeunes entreprises innovantes

→**DECISION**

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, vu l'avis de Monsieur le Maire délégué de ST QUENTIN LES TROO, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

1°)

D'EXONERER de taxe professionnelle les catégories d'entreprises de spectacles vivants suivantes à hauteur de :

- **100% pour la catégorie 1° a) de l'article 1464 A du Code Général des Impôts (les théâtres nationaux)**
- **100% pour la catégorie 1° b) de l'article 1464 A du Code Général des Impôts (les autres théâtres fixes)**
- **100% pour la catégorie 1° c) de l'article 1464 A du Code Général des Impôts (les tournées théâtrales et les théâtres démontables exclusivement consacrés à des spectacles d'art dramatique, lyrique ou chorégraphique)**
- **100% pour la catégorie 1° d) de l'article 1464 A du Code Général des Impôts (les concerts symphoniques et autres, les orchestres divers et les chorales)**
- **100% pour la catégorie 1° e) de l'article 1464 A du Code Général des Impôts (les théâtres de marionnettes, les cabarets artistiques, les cafés-concerts, les music-halls et cirques à l'exclusion des établissements où il est d'usage de consommer pendant les séances)**

2°)

D'EXONERER de taxe professionnelle, pour la part lui revenant, les médecins ainsi que les auxiliaires médicaux mentionnés au livre 1^{er} et au livre III de la quatrième partie du code de la santé publique et soumis à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéficiaires non commerciaux qui, exerçant leur activité à titre libéral, s'établissent ou se regroupent dans une commune de moins de 2000 habitants. Et enfin les vétérinaires investis du mandat sanitaire prévu à l'article L. 221-11 du Code rural dès lors que ce mandat sanitaire concerne au moins 500 bovins de plus de deux ans en prophylaxie obligatoire ou équivalents ovins/caprins.

De **FIXER** la durée de cette exonération à 5 années.

3°)

D'EXONERER de taxe professionnelle, pour la part qui lui revient, dans les conditions prévues à l'article 1466 D code général des impôts, les établissements situés sur son territoire, appartenant à des jeunes entreprises innovantes satisfaisant aux conditions fixées par les 1°, 3°, 4° et 5° de l'article 44 sexies 0 A du code sus visé.

4°)

- de **CHARGER** Monsieur le Président de notifier cette délibération aux services préfectoraux

9) Décision budgétaire modificative n°09.800.02 du budget principal relative au fonds de concours de la Grotte pétrifiante de TROO, au site internet, aux frais d'études de la Possonnière II et de la Médiathèque et aux amortissements.

Nombre de présents : 33

Nombre de votants avec voix délibérative : 32

Nombre de votants avec voix consultative : 1

Nombre de voix pour : 33

Nombre d'abstention : 0

Nombre de voix contre : 0

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Ronsard,

Vu la délibération n° 07.03.2009 du 25 mars 2009 portant adoption du Budget Principal,

Vu la délibération n° 15.06.2009 du 24 juin 2009 portant adoption de la décision modificative n°09.800.01 concernant les subventions aux entreprises,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Comptable de la Communauté de communes du Pays de Ronsard,

FONDS DE CONCOURS GROTTES PETRIFIANTES DE TROO :

Vu la délibération n°09.04.2007 du Conseil Communautaire du 11 avril 2007 attribuant un fonds de concours de 4 000 € à la commune de Trôo pour l'aménagement de l'équipement extérieur de la grotte pétrifiante dans le cadre de l'aménagement paysager du coteau,

Vu la convention signée le 10 décembre 2007 entre Madame Odile Hupenoire-Bonhomme, présidente de la CCPR et Madame Christiane Morin, maire de Trôo,

Considérant que conformément à cette convention, il a été procédé au paiement d'un acompte de 3 000 € le 17 décembre 2007,

Considérant la demande de solde adressée en date du 12 juin 2009 par la commune de Trôo sur présentation des justificatifs de dépenses,

Considérant qu'il a été omis d'inscrire au budget primitif le paiement du solde de ce fond de concours,

SITE INTERNET :

Vu la délibération n°02.04.2009 du 22 avril 2009 autorisant la création du site internet de la CCPR et le lancement d'un marché de service,

Vu la décision du Président n°02.07.2009 du 8 juillet 2009 attribuant le marché à la Société Novaboost pour un montant de 7 176 € TTC

Considérant que le crédit de 6 000 € inscrit à l'opération n°22, ne suffit pas à ce financement,

INTEGRATION DES FRAIS D'ETUDES DE LA IIÈ TRANCHE DE TRAVAUX DE LA POSSONNIERE :

Considérant qu'il convient de commencer à amortir comptablement la IIè tranche de travaux réalisés au Manoir de la Possonnière,

Considérant que pour pouvoir débiter cet amortissement, il convient d'avoir intégré les frais d'études préalables, au montant des travaux réalisés pour cette opération,

Considérant que cette double écriture d'ordre aurait dû être effectuée lors du début des travaux, soit sur l'exercice 2007, mais qu'elle n'a pas été réalisée,

Considérant que les crédits des opérations d'ordre portés actuellement au budget primitif ne permettent pas d'émettre le mandat et le titre correspondant à cette double écriture d'intégration,

INTEGRATION DES FRAIS D'ETUDES DE LA BIBLIOTHEQUE/MEDIATHEQUE :

Considérant qu'il convient d'intégrer les frais d'études préalables aux travaux de la Médiathèque en raison du début des travaux en Avril dernier,

Considérant que les crédits des opérations d'ordre portés actuellement au budget primitif ne permettent pas d'émettre le mandat et le titre correspondant à cette double écriture d'intégration,

AMORTISSEMENTS :

Vu l'obligation faites aux communes de plus de 3 500 habitants d'amortir leurs immobilisations,

Vu les délibérations des 20/02/2002, 26/02/2003, 10/12/2003, 20/12/2006, 28/11/2007, 27/02/2008, 25/03/2009 instaurant les règles d'amortissements de la CCPR,

Considérant que certains amortissements qui auraient dû commencer sur l'exercice 2008 (immobilisations réalisées en 2007) n'ont pas été faits,

Considérant qu'en matière de qualité comptable, il est souhaitable, dans la mesure du possible de procéder au rattrapage des annuités non amorties,

Considérant que les crédits inscrits au budget primitif sont légèrement insuffisants pour permettre d'amortir sur l'exercice 2009 l'ensemble des amortissements initialement prévus et les régularisations dont le montant s'élève à 4 401 €,

Il convient donc de procéder aux modifications suivantes des crédits inscrits au budget primitif :

DECISION MODIFICATIVE N° 09.800.02

BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT					
RECETTES			DEPENSES		
			D042/68 OS	Dotation aux amortissements	+ 4 500
			D022	Dépenses imprévues	- 4 500
0			0		
INVESTISSEMENT					
RECETTES			DEPENSES		
R040/28 OS	Amortissements	+ 4 500	D204/20414	Subvention d'équipement versée aux organismes publics	+ 1 500
			D022/205	Concessions, brevets, logiciel	+ 3 000
R041/2033 OI	Intégration frais d'insertion Possonnière Ilè tranche	+ 2 200	D041/2313 OI	Travaux en cours Possonnière Ilè tranche	+ 2 200
R041/2031 OI	Intégration études préalables Médiathèque	+ 114 000			
R041/2033 OI	Intégration frais d'insertion Médiathèque	+ 6 000	D041/2317 OI	Travaux en cours Médiathèque	+120 000
126 700			126 700		

→DECISION

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, vu l'avis de Monsieur le Maire délégué de ST QUENTIN LES TROO, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

ADOpte la décision modificative décrite ci-dessus
AUTORISE les mouvements de crédits subséquents.

10) Décision budgétaire modificative n°09.805.02 du Développement économique relative à l'intégration des frais d'études de la Boulangerie de Houssay

Nombre de présents : 33

Nombre de votants avec voix délibérative : 32

Nombre de votants avec voix consultative : 1

Nombre de voix pour : 33

Nombre d'abstention : 0

Nombre de voix contre : 0

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Ronsard,

Vu la délibération n° 08.03.2009 du 25 mars 2009 portant adoption du Budget Développement Economique,

Vu la délibération n°15.06.2009 du 24 juin 2009 portant adoption de la décision modificative n°09.805.01 concernant les subventions aux entreprises,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Comptable de la Communauté de communes du Pays de Ronsard,

Considérant qu'il convient de commencer à amortir comptablement les travaux réalisés à la boulangerie de Houssay,

Considérant que pour pouvoir débiter cet amortissement, il convient d'avoir intégré en totalité les frais d'études préalables, au montant des travaux réalisés pour cette opération,

Considérant que cette double écriture d'ordre aurait dû être effectuée lors du début des travaux, soit sur l'exercice 2006 et avait été inscrite au budget, mais qu'elle n'a pas été réalisée,

Considérant que les crédits des opérations d'ordre portés actuellement au budget primitif du Développement Economique ne permettent pas d'émettre le mandat et le titre correspondant à cette double écriture d'intégration,

Il convient donc de procéder aux modifications suivantes des crédits inscrits au budget primitif :

DECISION MODIFICATIVE N° 09.805.02

BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

FONCTIONNEMENT					
RECETTES			DEPENSES		
INVESTISSEMENT					
RECETTES			DEPENSES		
R041/2031 OI	Intégration frais d'études Boulangerie de Houssay	+ 2 823	D041/2317 OI	Travaux en cours Boulangerie de Houssay	+ 2 823

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, vu l'avis de Monsieur le Maire délégué de ST QUENTIN LES TROO, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

ADOpte la décision modificative décrite ci-dessus
AUTORISE les mouvements de crédits subséquents.

11) Manoir de la Possonnière : Mise à disposition au profit des personnes privées et associations

Nombre de présents : 33

Nombre de votants avec voix délibérative : 32

Nombre de votants avec voix consultative : 1

Nombre de voix pour : 33

Nombre d'abstention : 0

Nombre de voix contre : 0

Considérant que dans un souci de mise en valeur du Manoir, la gestion de ce dernier doit restée ouverte à des demandes de location émanant de particuliers, à condition que ce soit à titre onéreux.

Considérant que la CCPR répond favorablement à des demandes de location de la grange et du parc (jardins et cours à l'exclusion du parc boisé situé au sud du Manoir) moyennant le prix de 200 € pour les habitants de la CCPR et de 250 € hors CCPR.

Monsieur le Président, au vu des prix qui se pratiquent par ailleurs, propose de revoir les modalités de location des dépendances du Manoir.

Un projet de contrat est joint aux présentes, lequel comporte comme nouveauté :

- Dans l'article 4, la mention suivante : *Toute inauguration, tout vernissage, et toutes installations relatives à ce type d'évènements ne pourront avoir lieu pendant les heures de visite habituelles du Manoir, figurant sur le document de promotion touristique.*

Avant chaque manifestation, la Communauté de communes se réserve le droit de faire vérifier la compatibilité des installations électriques et l'homologation des équipements nécessaires à la manifestation et ce, à la charge financière des organisateurs de cette dernière.

- Dans l'article 8, la mention suivante : *Une attestation d'assurance devra obligatoirement être fournie.*

- L'article 11 concernant le loyer pourrait être rédigé de la manière suivante :

Rayer les mentions inutiles

- Location du 1^{er} juin au 30 septembre :

•de +++ pour les habitants de la CCPR

•de +++ pour les non résidents de la CCPR

- Location du 1^{er} octobre au 31 mai :

•de +++ pour les habitants de la CCPR

•de +++ pour les non résidents de la CCPR

- Insertion d'un nouvel article 12 :

*A titre de garantie de l'entière exécution de ses obligations le locataire verse, ce jour, un dépôt de garantie de la somme de **HUIT CENT EUROS (800,00 €)**.*

Le dépôt de garantie est destiné à garantir l'exécution des obligations du locataire, le propriétaire étant en droit de retenir toutes sommes dues à un titre quelconque si le locataire n'a pas exécuté ses obligations locatives.

La créance du bailleur est constituée par des réparations résultant des dégradations commises par le locataire et constatées dans l'état des lieux, sous réserve qu'elles soient dûment justifiées.

- Ce dépôt sera restitué dans un délai maximal de deux mois à compter du départ du locataire, déduction faite, le cas échéant, des sommes restant dues au bailleur et des paiements dont ce dernier pourrait être tenu pour responsable aux lieux et place du locataire. Le départ s'entend après complet déménagement et établissement de l'état des lieux de sortie. A défaut de restitution du montant de garantie dans le délai prévu, le solde du dépôt de garantie restant dû au locataire après arrêté des comptes produira intérêt au taux légal au profit du locataire.

Monsieur le Président propose aux délégués de débattre sur le tarif de la location.

Monsieur Maurice LOYAU indique que le prix qui est déjà pratiqué lui semble trop cher et n'encourage pas les personnes à louer ces locaux.

Monsieur le Président demande à Monsieur le Maire de SAINT ARNOULT le montant de la location de la salle des fêtes.

Monsieur Eric ROULON précise le prix est dessous de 200 €.

Madame Christiane MORIN précise que ce qui fait la différence entre une salle des fêtes et notre manoir, c'est le cadre et le jardin et qu'à ce titre, le loyer est justifié.

Monsieur Pierre VASSEUR a demandé si la métairie était louée.

Monsieur Raphaël FURON a répondu que l'association Les Jardins de Cassandre occupe effectivement, lors de la manifestation de la Foire à la Bouture, la métairie.

Il est décidé de ne pas augmenter le loyer ni d'instaurer un tarif différent selon le moment de la location, et d'inclure dans la désignation des locaux la Métairie.

Il est également décidé d'augmenter la durée de location à 24 heures.

Monsieur Raphaël FURON fait remarquer qu'il y aura un problème pour la manifestation de la Foire à la Bouture puisque la convention prévoit que « *Toute inauguration, tout vernissage, et toutes installations relatives à ce type d'événements ne pourront avoir lieu pendant les heures de visite habituelles du Manoir, figurant sur le document de promotion touristique.* »

→DECISION

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, vu l'avis de Monsieur le Maire délégué de ST QUENTIN LES TROO, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

D'autoriser Monsieur le Président à conclure avec chaque demandeur un contrat de location, selon les termes du contrat ci-joint.

12) Communication des travaux des commissions thématiques

Nombre de présents : 33

Nombre de votants avec voix délibérative : 32

Nombre de votants avec voix consultative : 1

Nombre de voix pour : 33

Nombre d'abstention : 0

Nombre de voix contre : 0

- **Monsieur Benoît ROUSSEAU** : Commission Jeunesse, Sport, Loisirs et NTIC réunie le 07 juillet 2009
- La commission réunie le 7 juillet a classé les prestataires du site internet pour le choix du Président.
- L'étude des dossiers de subventions aux associations sportives et de loisirs se fera à la Commission du mois d'octobre.
- Les études pour la Salle Omnisports seront lancées en septembre-octobre, après choix du bureau d'études, fait selon les procédures en vigueur.
- **Monsieur Gilbert MOYER** : Commission Développement économique, artisanat et commerce réunie le 08 septembre 2009
- Visite de la champignonnière des ROCHES le 6 octobre avec Madame le Maire des ROCHES et la chargée de mission au Pays Vendômois

- Réunion à la sous préfecture sur le CAE Passerelle

- **Madame Jocelyne PESSON** : Commission Voirie et Eclairage public réunie le 16 septembre 2009 à 17h30

Madame PESSON indique que dans le cadre du marché de travaux relatif à la voirie d'intérêt communautaire sur la commune de TROO et des ROCHES L'EVEQUE, c'est l'entreprise BRULE qui a été retenue. Ces travaux devraient débuter vers le 15 octobre 2009.

DECISION :

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité, prend acte de la communication des travaux de la commissions thématique, telle qu'exposée ci-dessus.

13) Communication des décisions du Président dans le cadre des délégations de l'organe délibérant

Nombre de présents : 33

Nombre de votants avec voix délibérative : 32

Nombre de votants avec voix consultative : 1

Nombre de voix pour : 33

Nombre d'abstention : 0

Nombre de voix contre : 0

☞ **DECISION N°03.05.2009 du 6 mai 2009 : Veritas - Vérification des installations électriques.** Attribution du marché de vérification et périodique des installations électriques pour la boulangerie de Houssay (41800) au Bureau Veritas (5 rue Copernic, 41260 la Chaussée Saint Victor) pour un montant de 110 € HT annuel.

☞ **DECISION N°04.05.2009 du 13 mai 2009 : Veritas - Vérification des installations électriques.** Attribution du marché de vérification et périodique des installations électriques pour la Maison des Jeunes sise 21 rue Marescot à Montoire-sur-le-Loir (41800) au Bureau Veritas (5 rue Copernic, 41260 la Chaussée Saint Victor) pour un montant de 250 € HT annuel.

☞ **DECISION N°05.05.2009 du 13 mai 2009 : marché de fauchage-élagage des voies communautaire pour l'année 2009.** Attribution du marché de fauchage et d'élagage des voies communautaires pour l'année 2009, aux entreprises SARL COCHONNEAU (Villedieu le Château) et entreprise GERBAUD (Cellé) pour les montants suivants : de 53.85 euros HT au kilomètre pour le premier passage de fauchage, de 27.20 euros HT au kilomètre pour le deuxième passage de fauchage, de 27.20 euros HT au kilomètre pour le troisième passage de fauchage, de 140.20 euros HT le kilomètre pour l'élagage.

☞ **DECISION N°01.07.2009 du 02 juillet 2009 : Manoir de la Possonnière : Acquisition de livres portant sur la thématique ronsardienne et fixation du prix de vente.** Attribution du marché à :
.la SNC HALGRIN, 14 et 16 rue Saint Denis, 41800 MONTOIRE SUR LE LOIR pour 10 ouvrages intitulés « Pierre de Ronsard » moyennant le prix de 218,49 € TTC
. l'association EDITIONS DU CHERCHE LUNE, 14 rue Honoré de Balzac, 41100 VENDOME pour 30 ouvrages intitulés « La Possonnière, du rêve des hommes » moyennant le prix de 314,92 € TTC

☞ **DECISION N°02.07.2009 du 08 juillet 2009 : marché de conception, réalisation et livraison d'un nouveau site internet pour la CCPR.** Attribution du marché de « conception, réalisation et livraison d'un nouveau site internet pour la Communauté de communes du Pays de Ronsard », à l'entreprise NOVABOOST (2 rue de la Mairie – 41310 SASNIERES) pour les montants suivants
- 6.000 € HT pour la création du site (budget initial)
- 1.500 € HT pour les frais annuels de fonctionnement (budget récurrent)
De signer le marché avec ladite entreprise.
De notifier le marché à ladite entreprise.

☞ **DECISION N°01.08.2009 du 24 août 2009 : Contrat de maintenance des logiciels de INFO-TP.** Attribution du marché de maintenance des logiciels de INFO-TP à la Société INFO-TP SARL (5 rue de Montespan, 91024 EVRY) pour un coût annuel de 1095.00 euros HT, pour une durée d'engagement de un an pouvant être prorogée par reconduction expresse pour une durée n'excédant pas 3 ans.

☞ **DECISION N°02.08.2009 du 24 août 2009** : Etude hydrobiologique du ruisseau « Les Fontaines » à Villedieu le Château. Attribution du marché à Thema Environnement (Chambray Lès Tours) pour un montant de 3 000 euros HT.

➔ **DECISION**

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, vu l'avis de Monsieur le Maire délégué de ST QUENTIN LES TROO, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

- prend acte de la communication des décisions du Bureau et du Président.

14) Informations et questions diverses

Prochain Conseil Communautaire : mercredi 21 octobre 2009 à 18h15

Puis le mercredi 9 décembre 2009

Ces deux réunions seront en principe précédées d'un Bureau

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55